

# Règlement d'attribution

## Programme d'actions « Réappropriation du fleuve Rhône et valorisation des ressources aquatiques du territoire »

### ***Action 33.8. Développer une offre d'activités de loisirs liées à l'eau par un aménagement durable des sites concernés***

#### **Contexte et objectifs de l'action**

VALDAC est marqué par un fort potentiel de sites de loisirs liés à l'eau, que ce soit sur le Rhône, en rivières ou sur des plans d'eau. Le long du Rhône, cette offre reste cependant concentrée sur quelques espaces dont le port de l'Epervière. Il manque aujourd'hui des aménagements structurants permettant un maillage du territoire. Les espaces de baignade présents dans les vallées ardéchoises restent eux très fréquentés et nécessitent des améliorations d'un point de vue qualitatif et environnemental. Ils ont une fonction tant sociale que touristique.

De manière générale, l'offre ou les projets actuels restent isolés et peu complémentaires les uns avec les autres. Ces projets ne semblent pas non plus prendre suffisamment en compte les impératifs du développement durable (préservation de la ressource, accès en modes doux, sensibilisation...). Enfin, la valorisation touristique de ces aménagements n'est pas toujours optimisée.

Il s'agit donc de **soutenir la création ou l'aménagement de certains sites de loisirs liés à l'eau** qui s'inscrivent dans la stratégie affichée sur le VALDAC. Ces aménagements devront présenter un caractère **qualitatif et durable, et faire l'objet d'une réelle valorisation touristique.**

#### **Critères d'éligibilité**

Le schéma directeur définit plusieurs orientations dans lesquelles les projets devront s'inscrire, notamment pour l'axe 3 du volet « Rhône » du CDRA :

- Le projet devra **présenter un caractère qualitatif et durable** en veillant à :

##### ***Volet « Environnement »***

- Limiter les atteintes à la qualité des ressources naturelles et notamment de l'eau
- Assurer une intégration paysagère de qualité pour les aménagements réalisés
- Favoriser l'accès au site en modes de déplacements doux ou transports collectifs lorsque le contexte local le permet
- Maîtriser la consommation des énergies en utilisant des équipements peu consommateurs (éclairage maîtrisé, petits panneaux solaires...)

### ***Volet « Social »***

- Favoriser l'accès du site à tous les publics
- Assurer l'accès du site aux personnes à mobilité réduite (PMR)
- Développer, si possible, des actions de sensibilisation au milieu naturel concerné (rivière, fleuve, îles, berges...)

### ***Volet « Economie »***

- Rechercher des complémentarités avec les autres sites touristiques du VALDAC, notamment entre les sites de la Vallée du Rhône et les sites dans l'arrière pays, ou par une mise en réseau des espaces de baignades dans un même secteur géographique..., l'objectif étant d'inciter à prolonger les séjours en étoffant et diversifiant l'offre.

### ***Volet « Gouvernance »***

- Mobiliser, durant l'élaboration du projet, les acteurs concernés sur le territoire, ainsi que les futurs usagers (population, fédération de pêche, clubs nautiques...)
- Afin de répondre notamment à l'enjeu « d'irrigation » dans les vallées transversales, le projet devra faire l'objet d'un réel **projet de valorisation touristique** par :
    - Une recherche de complémentarités et une coordination entre le projet concerné, les autres sites touristiques ou de loisirs/baignade, les hébergeurs, les campings, les restaurateurs... afin de proposer une offre touristique structurée sur le VALDAC et le développement d'activités directement liées à la présence de touristes ou usagers de sites de loisirs (campings, hôtels, restauration, commerçants, services...).
    - Une communication spécifique sur les lieux de loisirs liés à l'eau sur le VALDAC pourrait à terme être envisagée (via Ardèche Plein Cœur, valencetourisme.com...)

## **Bénéficiaires de la subvention**

Communes et EPCI de VALDAC

### **Projets éligibles :**

- Haltes fluviales,
- Sites de baignade,
- Accès à l'eau favorisant les activités de loisirs sportifs ou de nature

**Dépenses éligibles :** toutes dépenses d'investissement visant à favoriser l'aménagement des sites concernés, leur accessibilité et la pratique des activités de loisirs liés à l'eau

### **Dépenses exclues**

- Voiries et réseaux divers (eau, électricité...)
- Travaux relevant de l'entretien courant
- Aires de stationnement de véhicules motorisés
- Signalétique routière
- Lieux de restauration (snack, buvette...)
- Acquisitions foncières et immobilières (de terrains ou bâtiments)
- Etudes préalables

## **Modalités financières**

- Taux de subvention de la Région Rhône-Alpes : **jusqu'à 20% des dépenses éligibles** (dépenses plafonnées à 400 000 € HT)
- Plafond de subvention : **80 000 euros**

## **Procédure d'instruction des dossiers**

Les dossiers sont déposés auprès du chargé de mission responsable de la thématique. Ils sont instruits puis présentés aux Comité Technique, Comité d'Avis Thématique « Rhône » et au Comité de Pilotage du CDRA qui rend l'avis final sur le dossier. Si cet avis est favorable le dossier est transmis à la Région Rhône-Alpes.

NB : les travaux concernant l'opération subventionnée ne peuvent démarrer qu'après dépôt du dossier à la Région Rhône-Alpes, et émission d'un accusé de réception de dossier complet.

## **Pièces constitutives du dossier**

- Lettre de demande de subvention signée du Maître d'Ouvrage précisant l'action CDRA concernée (33.8), l'opération pour laquelle l'engagement des crédits est sollicité, le coût de l'opération, le montant précis du financement sollicité ;
- Un descriptif précis du projet justifiant l'objectif et la plus value apportée au regard des critères d'éligibilité exprimés
- Un calendrier de réalisation de l'action
- Un Avant Projet Sommaire (APS) complet
- Un plan de financement daté et signé (avec autres financements et part d'autofinancement du MO)
- La délibération de la commune approuvant l'opération, son coût et sollicitant la subvention régionale à travers le CDRA
- Numéro SIRET
- RIB

## **Obligation de publicité**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de la Région Rhône-Alpes et du Conseil Général 07 (si des financements issus du Contrat Ardèche Centre Terre de Pays sont mobilisés) par tout moyen approprié (panneaux chantier, publications...) et à faire apposer les logos type téléchargeables sur les sites internet de la Région et du Conseil Général de l'Ardèche.